

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/BLVV

N° 2024-18

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 23

Nombre de Conseillers
Votant : 27

EXTRAIT DU REGISTRE

des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Eric BRUXELLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, M. Christophe OUVIER, Mme Amandine AUDOUARD, M. Serge FUALDES, M. Christian MONTAGARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Claire USCLAT donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD

Excusés :

M. Joseph RECCHIA, Mme Christiane BAUDOUIN

Absents :

M. Olivier COLLIGNON, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, Mme Andréa TALLIEUX

Monsieur Denis SERRE est secrétaire de séance

OBJET : CESSIION A TITRE ONEREUX D'UN DETACHEMENT DE LA PARCELLE BV 580

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BV sous le numéro 580 par l'acquisition qu'elle en a faite au Département de Vaucluse.

Cette parcelle consiste en un délaissé le long du chemin du Pont de la Sable ainsi qu'un délaissé en périphérie du carrefour giratoire de l'avenue des Sorgues.

Le délaissé situé en limite Ouest du chemin du Pont de la Sable devrait, à terme, permettre la réalisation de l'aménagement de celui-ci. En ce qui concerne le délaissé en périphérie du carrefour giratoire, après détachement d'un tènement intégrant l'actuel trottoir, il est proposé de céder le reliquat à la SCI Ventoux Horizon, propriétaire de la parcelle mitoyenne, afin d'augmenter légèrement la surface d'emprise de son projet de clinique ophtalmologique et de rendre cohérente la forme de la parcelle.

Un document d'arpentage a permis de déterminer la surface de terrain qui pourrait être cédée à la SCI Ventoux Horizon. Celle-ci représente une superficie de 211 m².

Par délibération n°19-117 du 13 décembre 2019, le conseil municipal avait initialement décidé de céder ce détachement à Mistral Habitat pour augmenter la surface de sa parcelle. Mistral Habitat ayant cédé une partie de son terrain à la SCI Ventoux Horizon, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la cession à l'amiable et à titre onéreux à la SCI Ventoux Horizon d'un détachement de la parcelle BV 580 au prix de 3€ le m² pour une surface de 211 m².

- Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,
Vu L'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics
Vu L'avis du service des domaines,
Vu L'avis de la commission urbanisme et habitat du 13 février 2024,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

- Article 1 : d'approuver la cession à titre amiable et onéreux à la SCI Ventoux Horizon d'un détachement de 211 m² de la parcelle cadastrée section BV sous le numéro 580, au prix de 3 euros le m².
- Article 2 : de préciser qu'un document d'arpentage à la charge du vendeur délimitera la surface à céder.
- Article 3 : de dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Date de convocation :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Publiée le 26/02/2024

*Le secrétaire
de séance*
[Signature]
Denis Sire

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
LE MAIRE,

[Signature]
Pierre GONZALVEZ,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.